

CANTON de GIEN

**MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY****PROCÈS-VERBAL
SEANCE du 3 mars 2023**

Date de convocation :
25 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars, à 19 heures,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 7
Votants : 9

Etaient présents :

BARAT Lucas, BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Etaient absents excusés :

BERNARD Aurélia	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe
LEVEAU Pascal	ayant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame BIDOUX Pauline pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2023.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Salle des Fêtes – réévaluation du forfait ménage / dégradations.
4. Aliénation portions de Chemin au Ldt les Nibelles – Etat des frais à répercuter.
5. Lancement de la procédure de cession d'une portion de Chemin situé au Ldt La Bougrie.
6. Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire MNT – CDG45.
7. Questions diverses.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h07.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2023.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations du Conseil municipal du 20 janvier 2023 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 janvier 2023 :

n° Délibération	Objet	Décision
2023-01-20 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2022.	approuvée
2023-01-20 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	actée
2023-01-20 / 03	Autorisation d'ouverture des crédits en investissement du budget principal.	autorisée
2023-01-20 / 04	Modification des statuts du SIRIS Cernoy Pierrefitte - siège social	approuvée
2023-01-20 / 05	Motion de refus au projet éolien sur la commune de Santranges en raison du critère de covisibilité.	approuvée
2023-01-20 / 06	Présentation du Rapport CC Berry Loire Puisaye 2021.	actée
2023-01-20 / 07	Présentation du Rapport CC Berry Loire Puisaye Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2021.	actée

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2023 et en propose l'approbation :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve

le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2023 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont **présentées** au Conseil municipal :

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2023							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
4	17/01/22	Brico Aubigny	Frs réfection	27 Gde Rue		198,29 €	237,95 €
5	17/01/22	Up Chèque Déjeuner	Chèques déjeuner 1er semestre 2023 (306)	Administratif		1 904,92 €	1 918,70 €
6	21/01/23	Bureau Vallée	Fauteuil bureau secrétariat	Administratif		214,92 €	257,90 €
7	25/01/23	Brico Aubigny	Sac ragréage 25kg (7)	27 Gde Rue		115,17 €	138,20 €
8	25/01/23	Brico Aubigny	Fournitures plomberie et peinture	27 Gde Rue		27,17 €	32,60 €
9	01/02/23	Brico Aubigny	Fournitures papier à bande, colle 8kg, 1 sac map	27 Gde Rue		31,00 €	37,20 €
10	01/02/23	Brico Aubigny	Fournitures électricité et diverses	27 Gde Rue		33,92 €	40,70 €
11	08/02/23	Brico Aubigny	Sacs ciment (3) + Seau colle à bandes (1)	Voirie (scellement poteaux) + 27 Gde Rue		31,38 €	37,65 €
12	09/02/23	Brico Aubigny	Double clefs + Disq diam	27 Gde Rue		63,08 €	75,70 €
13	09/02/23	Pépinières Mellot	Pot : 4 rouge 170L + 3 vert 46L	Voirie	Aménagement sécurisation routes	293,33 €	352,00 €
14	11/02/23	Signals	Panneau, poteau, bride	Voirie	Suite dégradations 04/02	544,32 €	653,18 €
15	17/02/23	Horticulture Gerard	Plantation printemps	Commune	Fleurissement	1 127,32 €	1 240,05 €
16	22/02/23	Galliot	Réfection élagueuse Rubis	Services techniques		1 377,74 €	1 653,29 €
17	22/02/23	Galliot	Réfection broyeur Nicolas	Services techniques		746,92 €	896,30 €
18	22/02/23	Euronet	Frang sol (2), Bobine essuie-main (24)	Pdts entretien		53,20 €	63,84 €
19	23/02/23	Deromedi	Calcaire 0/32 (30T)	Voirie	réfection chemins	600,00 €	720,00 €
20	23/02/23	Brico Aubigny	Béton (5 sacs)	Chemins Rando	scellement des poteaux	31,25 €	37,50 €
21	24/02/23	Val Fleuri	Terreau (2,4m3) + Engrais soluble (9kg)	Commune	Fleurissement	437,10 €	487,56 €
						7 831,02 €	8 880,33 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Salle des Fêtes – réévaluation du forfait ménage / dégradations.

Par délibération n° 8 du 8 octobre 2021, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés avec instauration d'un forfait ménage comme suit :

Nouveaux Tarifs	Journée	Weekend (2 jours)
Administrés de la commune	100€	250€
Non administrés de la commune	120€	300€
Forfait ménage si la salle est rendue non nettoyée	50 €	125 €

Monsieur le Maire rappelle que lors des deux dernières locations de la salle, des dégradations importantes ont été causées par les locataires tant dans la salle qu'à l'extérieur.

Il paraît opportun de réévaluer le forfait « ménage – dégradations » afin qu'un titre exécutoire puisse être émis en cas de nouveau problème.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ce nouveau forfait de 50€ à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Fixe à compter de la présente délibération, le forfait ménage – dégradations à un forfait de 50€ à 500€.

4. Aliénation de deux portions du Chemin situé au Ldt les Nibelles – Etat des frais à répercuter aux acquéreurs.

Par délibération n° 7 du 8 octobre 2021, l'**aliénation de deux tronçons** nord et sud, d'une longueur respective de 25 et 75 mètres, du **chemin rural situé au lieu-dit les Nibelles** à Cernoy en Berry a été **approuvée**, étant précisé que **tous les frais relatifs à ce dossier seraient portés à la charge des acquéreurs**.

Le **propriétaire riverain** ayant confirmé son souhait de se porter acquéreur, afin de formaliser ce dossier par l'établissement d'un acte authentique, le notaire en charge, **Maître BEDU à Gien**, sollicite qu'une nouvelle délibération soit prise mentionnant le **prix de cession**.

Pour mémoire, les **frais avancés par la commune** s'élèvent à **1 297,12 € TTC**, à savoir :

Frais de Géomètre dossier enquête publique	749,81 € TTC
Frais Enquêteur public	537,72 € TTC
Registre d'enquête	9,59 € TTC

Il est proposé au **Conseil municipal de fixer le prix de cession à l'euro symbolique augmenté des frais avancés par la commune**.

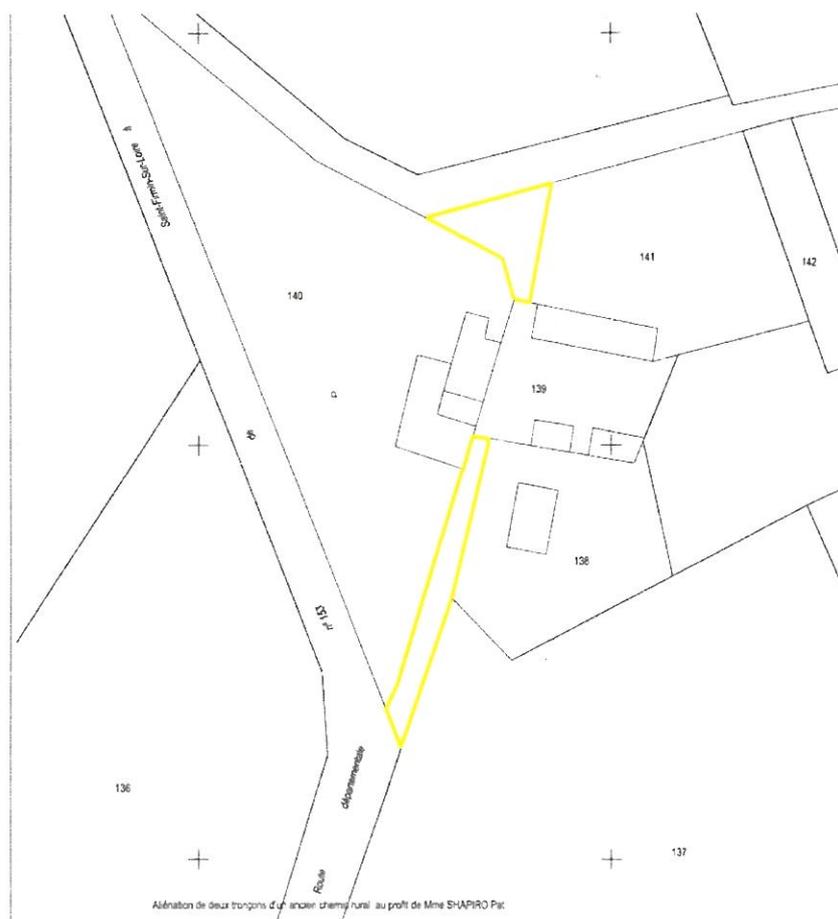
Étant précisé que les **frais de bornage et de nouvelle numérotation des parcelles seront directement supportés par les acquéreurs**, le notaire étant chargé de contacter le géomètre à cet effet.

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
- Vu la délibération n° 3 en date du 7 septembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-05/03 en date du 18 mai 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 29 juin 2021,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération n° 7 en date du 8 octobre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,
- Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain à la mise en demeure du 15 décembre 2021, à savoir son souhait d'acquérir les deux tronçons du chemin rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de fixer le prix de vente à l'euro symbolique augmenté des frais avancés par la commune, qui s'élèvent à 1 297,12 € TTC, soit un total de 1 298,12 € TTC.

Décide la vente des 2 deux tronçons nord et sud, d'une longueur respective de 25 et 75 mètres, du Chemin sis au Lieu-dit Les Nibelles à Madame Shapiro au prix susvisé.



Rappelle que les frais, notamment ceux de bornage et de nouvelle numérotation des parcelles, ainsi que les droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. Lancement de la procédure de cession d'une portion de Chemin situé au Ltd La Bougrie.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui stipule « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du code rural, notamment aux propriétaires riverains, à condition :

- Dans un premier temps, qu'ils cessent, par délibération, d'être affectés à l'usage du public.
Le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation, au terme de laquelle le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

- Dans un second temps, une enquête publique doit être menée.
Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

- Enfin, par décision du Conseil municipal, portant aliénation du chemin rural, il peut être décidé de procéder à la vente, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande d'aliénation reçue en mairie pour une portion du chemin rural situé au lieu-dit la Bougrie, dont le tracé a disparu et donnant accès uniquement à la propriété de Monsieur Lasne :



Il est proposé au Conseil de constater la désaffectation de la portion de chemin en vue du lancement de la procédure de cession.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant la demande déposée par Monsieur Laurent Lasne afin d'acquérir une partie du chemin rural sis au lieu-dit la Bougrie,

Considérant que la portion du dit-chemin rural, n'est pas utilisée par le public, notamment pour le raison suivante :

- Portion de chemin rural sis au lieu-dit la Bougrie dont le tracé a disparu et donnant accès uniquement à la propriété de Monsieur Lasne,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Constate la désaffectation de la portion du chemin rural ci-dessus mentionnée,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

6. Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire MNT – CDG45.

Par délibération n° 9 du 30 novembre 2019, la commune de Cernoy a adhéré à la convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire de la MNT proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Elle permet aux agents de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Lors de l'adhésion, la Commune a décidé de participer à hauteur de 28€ bruts mensuels maximum par agent au titre du risque prévoyance pour un taux de cotisation salariale de 1,48%.

La MNT nous a informés d'une augmentation du taux de cotisation salariale, au 1^{er} janvier, qui est passé à 1,55%, soit une augmentation moyenne de 1,34€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés
(9 pour)

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prévoyance collectivité MNT n° 045064-PVC-00, portant le taux de cotisation salarial à 1,55%.

7. Questions Diverses.

7.1 La date du prochain Conseil municipal est fixée au vendredi 14 avril à 19h00.

7.2 Fondation du Patrimoine

La réunion avec la Fondation du Patrimoine aura lieu le samedi 11 mars à 10h30 en mairie.

7.3 SHOL label villes et villages fleuris :

Le dossier villes et villages fleuris « le label national de la qualité de vie » est présenté. Il propose une labélisation de 1 à 4 fleurs, en lieu et place du label départemental « villes et villages fleuris » obtenu à Cernoy en

Il s'agit d'un dossier volumineux qui est en cours d'étude, notamment avec les agents des services techniques.

L'inscription doit être réalisée avant le 30 avril et nécessite une adhésion obligatoire au CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris).

7.4 Récupérateur d'Eau :

En lien avec le dossier villes et villages fleuris et compte tenu des instructions données aux Préfectures de mettre en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau, il serait intéressant de prévoir à équiper notre commune de récupérateurs d'eau de pluie.

Dans un premier temps, nous pourrions en installer un aux ateliers municipaux.

Question : le puits commun et le puits situé sur le parking de la mairie sont-ils alimentés ?

Ce point est à vérifier, mais Monsieur le Maire précise qu'en cas de restrictions, les puits sont concernés.

7.5 Soirée du 14 août :

Suite à la réunion préparatoire pour la soirée du 14 Août, le menu a été défini :

- Sangria pour l'apéritif et plat en unique un poulet basquaise accompagné de riz, proposé par le Saint Loup au prix de 15€,
- Le Comité d'animation proposera des crêpes pour le dessert.

L'animation musicale sera assuré par le groupe Side Up et le DJ qui était là l'année dernière

7.6 Jardin du 27 Grande Rue :

Un couple de Cernoyens se propose de réaliser un potager dans le jardin du 27 Grande Rue et souhaiterait connaître les modalités.

Cette solution permettant l'entretien du terrain, les membres du Conseil sont favorables pour une mise à disposition à titre gracieuse. Une convention devra être établie.

7.7 Tour de table :

Madame Gwenaëlle Montceau rappelle que le **prochain marché aura lieu vendredi prochain** sur le thème de **Carnaval**.

3 nouveaux stands sont attendus :

- La fleuriste de Châtillon,
- Un vendeur de légumes et plats préparés
- Un producteur de farines et huiles de Pierrefitte.

Monsieur Jean-Michel de l'association **Cernoy d'Hier à Demain** informe l'assemblée :

- que le label « **Village étoilé** » devrait être obtenu avec 5 étoiles, le dossier de Cernoy proposant un nouvel éclairage public éteint jusqu'à 7h00, un bon indice et le projet de site d'observation.
Une cotisation annuelle de 60€ est à prévoir.
- Pour les Saint Loups, un **concert est prévu le samedi 9 septembre au soir**.
Une demande de subvention de 1 200€ a été déposée auprès de la mairie.
La commune propose de vérifier si le dispositif « en scène » du Conseil départemental répond à cet évènement.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h12.

Le secrétaire,



A blue ink signature of Pauline Bidoux, written in a cursive style.

Pauline BIDOUX.

Le Maire,



A blue ink signature of Alexandre Brague, written in a cursive style.

Alexandre BRAGUE.